

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 JANVIER 2019**

En date du 21 janvier, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le 28 janvier 2019, à 18h30

Ordre du Jour :

*** Dossiers présentés par M. HERITIE, Maire**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018
- Point d'information sur le Grand Débat National

*** Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire**

- Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) - Avenant n°3
- Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) - Mise aux normes d'accessibilité des écoles (Ad'Ap)

*** Dossier présenté par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire**

- Cession de deux emprises à détacher de la parcelle AH 235 rue Paulin de Nole - Modification

*** Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée**

- Modification des statuts du Centre socioculturel

*** Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire**

- Opération Cocon 33 « Isolation des combles perdus » - Convention de partenariat avec EDF - Approbation de l'acte constitutif de groupement de commande - Avenant n°1 - Autorisation - Signature

PRESENTS : M. HERITIE, M. GUENDEZ, Mme DE PEDRO BARRO, M. CASOURANG, M. LAGOFUN, M. MALBET, Mme BRET, M. SICRE, Adjoint au Maire, M. BLANLOEUIL, M. DELAUNAY, Mme GOURVIAT, Mme BARBEAU, Mme BLEIN, M. GIROU, Mme MONTAVY, Mme DOSMAS, Mme PAILLET, M. PETRISSANS, M. BARBE, M. ROSELL, M. MOREL, Mme ZAIDI, M. POULAIN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme MALIDIN, Mme CLAVERE, M. RODRIGUEZ, Mme GARCIA, M. AMIEL, M. GIRAUD, Mme SAUSSET, Mme LARTIGUE, M. QUERTAN, M. HERNANDEZ

POUVOIRS :

Mme MALIDIN a donné pouvoir à M. HERITIE
Mme CLAVERE a donné pouvoir à M. LAGOFUN
M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à M. PETRISSANS
Mme GARCIA a donné pouvoir à Mme DE PEDRO BARRO
Mme SAUSSET a donné pouvoir à M. GIRAUD

23 présents
10 absents
4 pouvoirs
Soit : 27 votants

Monsieur le Maire : Je vous propose de désigner comme secrétaire de séance Monsieur BLANLOEUIL . Y a-t-il des oppositions ?

Monsieur BLANLOEUIL est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente les pouvoirs.

Monsieur le Maire : Avec votre accord je voudrais ajouter à l'ordre du jour, vous l'avez dans vos chemises, une délibération concernant l'opération Cocon 33, isolation des combles perdus en partenariat avec EDF, opération lancée par le Département.

Monsieur le Maire : Concernant l'approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2018. Avez-vous des questions, des observations ?

Le procès-verbal du conseil municipal du 17 décembre est approuvé à la majorité :
26 voix POUR
1 voix contre (M. POULAIN)

Point d'information sur le Grand Débat National

Monsieur le Maire : On continue avec un point d'information sur le Grand Débat National. Vous vous rappelez que le Président de la République a envoyé une lettre aux Français le 14 janvier dernier, qui a été suivie d'un courrier adressé aux Maires par le secrétaire Général de Préfecture en date du 15 janvier nous indiquant qu'il était désigné référent départemental pour le Département de la Gironde. Les Maires ont été sollicités dans le cadre du grand débat et ont été rencontrés par le Président de la République. Ma position était et est toujours la suivante. A titre personnel il est hors de question que je sois animateur de ce genre de débat ou que je sois un modérateur mais simplement un facilitateur s'agissant d'un débat qui ne fait pas des partis politiques traditionnels mais qui résulte d'un mouvement plutôt citoyen. Mon devoir dans le cadre de ce débat est de le faciliter et de garantir sa bonne organisation dans un cadre républicain. A la suite du courrier du secrétaire Général de la Préfecture, je lui ai demandé les noms des référents, en particulier des personnes garantes de la Commission Nationale du Débat Public. Il a aussitôt répondu à ma demande et c'est ainsi que nous avons rencontré, dans le cadre d'une réunion le 22 janvier, Monsieur SOURD qui est animateur-médiateur, garant de la CNDP, qui a abouti lors de cette réunion de préparation à organiser un débat à Ambarès et Lagrave, il se tiendra le 5 février prochain à 19h30 à la salle des Associations. Pourquoi cette salle ? car il nous a semblé qu'elle était la mieux appropriée en terme de configuration et qu'elle peut se prêter aussi le cas échéant à du travail en ateliers. Ce monsieur animera le débat et proposera en fin de réunion une synthèse. Ensuite, j'ai mis en place le cahier des doléances le 15 janvier dernier. On ne l'avait pas fait au départ et on a eu l'occasion d'en parler en décembre, mais suite à la demande insistante de certaines personnes, ce cahier a été mis en place à l'accueil. J'ai regardé, ce matin on a 19 contributions d'Ambarésiens qui étaient consignées. En tout état de cause ce cahier de doléances sera mis à disposition des habitants jusqu'au 22 février puisqu'on a reçu en fin de semaine un courrier du Secrétaire Général de la Préfecture qui nous demande de le renvoyer pour le 22 février afin qu'il soit intégré à la mission du Grand Débat National. Ensuite, j'ai reçu avec les collègues et le Député, des groupes de gilets jaunes au fur-et-à mesure des demandes faites. On a dû recevoir 3 groupes différents, ce n'était pas les mêmes personnes. On a pu débattre et surtout ces personnes-là souhaitaient qu'on leur mette des salles à disposition pour se réunir et ce qu'on a fait et ce qu'on va faire dans les prochains jours dans la mesure des disponibilités des locaux. Enfin je voulais vous préciser que la communication a été faite au fur-et-à mesure sur les sites d'information de la ville. Le débat aura lieu le 5 février à la salle des Associations à 19h30. Si vous avez des questions, des précisions à ajouter. S'il n'y a pas d'interventions on peut passer aux dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO

Arrivées à 18h37 de Samuel AMIEL et Gilbert GIRAUD

Dossiers présentés par Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

N° 1/19 Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG) - Avenant n° 3

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

VU la délibération du 11 Juillet 2011 pour laquelle le Conseil municipal a qualifié les activités relatives à l'accueil, aux loisirs et à l'animation à destination de l'enfance et de la jeunesse comme au Service Social d'Intérêt Economique Général (SSIEG). La délibération fixe par ailleurs le périmètre du SSIEG ;

VU la délibération n°77/16 du 24 octobre 2016 pour laquelle le Conseil Municipal a confié à l'association Les Francas la gestion du SSIEG pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021 ;

VU la convention de mandatement signée entre la ville d'Ambarès et Lagrave et l'Association les Francas et transmise à la préfecture le 25 octobre 2016 ;

CONSIDERANT que l'article 7 de la convention fixe le montant de la compensation d'obligation de service public comme englobant tous les coûts occasionnés par la gestion du SSIEG et que ce montant est réputé intangible ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : L'année dernière, lorsqu'on a épluché les comptes des Francas, on s'était aperçu qu'il y avait un résultat net positif de 26 000 €. On avait fait le différentiel et on avait donné la moitié de ce bénéfice raisonnable aux Francas et on avait récupéré l'autre partie soit 13 000 €. Cette fois-ci dans cette orientation, a t-on tenu compte de ce bénéfice raisonnable pour amoindrir cette partie qui irait aux Francas et donc garder nos sous ?

Madame DE PEDRO BARRO : Cette délibération est juste pour le paiement mensuel de notre participation. Ça fera l'objet après d'une régularisation suivant les missions des Francas tout le long de l'année. Le reliquat de l'année dernière peut aussi s'expliquer par rapport aux missions différentes avec le changement du rythme scolaire, les missions ont aussi évolué. On régularisera en son temps.

Monsieur BARBE : D'accord, on peut régulariser ?

Madame DE PEDRO BARRO : Oui, ça se fera par avenant. Cette délibération c'est surtout pour leur verser mensuellement le paiement de leur fonctionnement.

DECIDE que la compensation prévisionnelle d'obligation de service public reste inchangée en 2019 pour un montant de 1 301 015,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention de mandatement entérinant ce montant selon le projet ci-annexé.

Dit que le paiement se fera mensuellement par douzième conformément à l'article 7.1 de la convention ;

ADOpte à la majorité 27 voix POUR

3 Abstentions (M. GIRAUD, Mme SAUSSET, M. BARBE)

N° 2/19

Demande de Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019 (DETR) - Mise aux normes d'accessibilité des écoles (Ad'Ap)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame DE PEDRO BARRO, Adjointe au Maire

En application de l'article L.2334-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes répondant à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Elle concerne les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et n'excède pas 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du département.

CONSIDERANT la nécessité de la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;

VU l'avis de la commission des finances du 16 janvier 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur BARBE : J'avais demandé en Commission si on connaissait les raisons de ce refus ?

Madame DE PEDRO BARRO : On n'a pas eu de retour, ça a juste été refusé. C'est pour cela que l'on reconduit cette demande de subvention pour 2019.

SOLLICITE l'attribution de la D.E.T.R. d'un montant de 69 943 € au titre de l'exercice 2019 pour la poursuite de la mise en accessibilité des écoles selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses en € H.T.		Recettes en € H.T.	
AD'AP dans les établissements scolaires	199 838 €	D.E.T.R. (35%)	69 943 €
		Ville (autofinancement)	129 895 €
TOTAL	199 838 €	TOTAL	199 838 €

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2019 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 3/19 Cession de deux emprises à détacher de la parcelle AH 235 rue Paulin de Nole - Modification

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur LAGOFUN, Adjoint au Maire

Lors de sa séance du 15 octobre 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la cession gratuite au profit de la Métropole de deux emprises foncières à détacher de la parcelle communale cadastrée AH 235 dans le cadre des aménagements de voirie, rue Paulin de Nole.

Après établissement du document d'arpentage nécessaire à cette transaction, il apparaît que l'emprise totale à céder s'établit à une superficie de 1915 m² à détacher de la parcelle AH 235, donc inférieure à celle votée précédemment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L3112-1 ;

VU l'avis du service du Domaine n°2018-33003V2473 en date du 2 août 2018 ;

VU l'avis de la Commission Aménagement Urbain du 14 janvier 2019 ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de céder, à titre gratuit, au profit de Bordeaux Métropole, une emprise de terrain nu d'une superficie arpentée de 1915 m² à détacher de la parcelle AH 235 devenue AH 317 sise rue Paulin de Nole à Ambarès et Lagrave, en vue de son incorporation dans le domaine public métropolitain

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et actes relatifs à cette cession.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Madame GOURVIAT, Conseillère municipale déléguée

N° 4/19

Modification des statuts du Centre socioculturel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Madame GOURVIAT, Conseillère Municipale déléguée

Le Centre socioculturel, auparavant associatif, est passé sous statut de régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, appelée aussi établissement public local, en 2012, avec l'accord de la Caisse d'allocations familiales qui délivre l'agrément « centre social ».

Les statuts de l'établissement public ont alors été travaillés en concertation avec les habitants impliqués dans la gouvernance et les principaux partenaires du Centre socioculturel, puis adoptés par le Conseil Municipal le 5 mars 2012.

Ceux-ci prévoient l'existence d'une instance de participation sous forme associative, dont le rôle était de relayer la parole des habitants, d'être force de proposition, et de représenter les usagers du Centre socioculturel au conseil d'administration.

Au terme de cinq années de fonctionnement, ce modèle de gouvernance a montré ses limites. Le renouvellement de projet social et d'agrément du Centre socioculturel, mené en 2017, a donc été l'occasion de conduire une réflexion partagée pour faire évoluer la gouvernance du Centre socioculturel afin de la rendre plus lisible, opérationnelle et favorisant l'implication des habitants.

Le projet de statuts qui est proposé à l'approbation du Conseil Municipal intègre les fruits de cette réflexion partagée, avec les principales modifications suivantes :

- L'instance de participation des habitants n'a plus de statut associatif mais est intégrée à l'établissement public à travers une assemblée annuelle (équivalent d'une assemblée générale), des équipes-projets (sur un projet ou une orientation donnée), des rendez-vous thématiques (sur une approche plus transversale du projet)
- Les représentants des usagers siégeant au conseil d'administration sont élus par l'assemblée annuelle, proposés au maire puis désignés en conseil municipal ; un mécanisme de cooptation est prévu pour pourvoir les sièges vacants en cours de mandat de manière réactive.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26 et R.2221-53 à R.2221-62 ;

VU la Circulaire CNAF n°2012-013 relative à l'animation de la vie sociale ;

VU la Circulaire CNAF n°2016-005 relative à l'agrément des structures d'animation de la vie sociale ;

APRES AVOIR DELIBERE

Monsieur ROSELL : Sur la 1ère page vous nous dites « cette gouvernance a montré ses limites » quels sont les éléments qui vous ont amené à faire ces modifications ? Quels sont les éléments qui ont provoqué ce changement ?

Madame GOURVIAT : Le Centre socioculturel historiquement a été monté en partenariat avec la ville et s'appelait alors l'association la Passerelle. C'était une association d'habitants qui fonctionnait plutôt bien en termes de présentisme et d'implication dans les projets. Au fur-et-à-mesure des années, il y a eu moins de présentisme, et un peu moins d'implication dans les projets. Des difficultés avec les Présidents qui se sont succédés et dans le cadre du renouvellement de projet avec la CAF, c'était le moment

de se poser la question de comment on pense la parole des habitants et comment on la partage. La conclusion du débat, approuvée par les membres de l'association, de penser un modèle de gouvernance qui soit différent car difficilement portable aujourd'hui. On avait aussi une difficulté de reconnaissance du Centre socioculturel et de l'association la Passerelle, c'est à dire que les gens, on leur parlait soit du centre social soit de la Passerelle, mais les gens n'arrivaient pas pour le coup à faire la passerelle entre les deux. On a trouvé les limites. Alors ça ne veut pas dire que les gens qui sont aussi adhérents à cette association ne sont pas intégrés dans le dispositif du centre social, ils partagent les projets, ils sont toujours présents pour certains. Mais ils ne sont pas suffisamment nombreux pour estimer être représentant des habitants. C'est la raison pour laquelle il y a aujourd'hui un modèle de gouvernance sur une assemblée annuelle, plus large.

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

La composition du Conseil d'Administration reste inchangée jusqu'au prochain renouvellement prévu par les statuts à la suite des prochaines élections municipales.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

N° 5/19 Opération Cocon 33 « Isolation des combles perdus » - Convention de partenariat avec EDF - Approbation de l'acte constitutif de groupement de commande - Avenant n° 1 - Autorisation - Signature

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Monsieur SICRE, Adjoint au Maire

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite loi MOP ;

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU les délibérations du Conseil départemental des 30 juin et 14 décembre 2016 relatives à la politique départementale en matière de transition énergétique et précarité énergétique ;

VU la délibération n° 123/17 du 11 décembre 2017 relative à l'opération Cocon 33 et à l'adhésion au groupement de commande pour l'isolation des combles perdus ;

CONSIDERANT que l'opération Cocon 33 a pour objectif d'isoler massivement les combles perdus, des bâtiments publics des collectivités girondines et permettra :

- de contribuer à réduire les charges énergétiques qui pèsent sur les budgets des collectivités et d'améliorer l'état du patrimoine public,

- d'activer une dynamique locale pour mobiliser les collectivités et les acteurs du territoire Girondin autour des enjeux de la transition énergétique, en termes d'économies d'énergies et de réduction des gaz à effet de serre

- d'obtenir le soutien financier d'un fournisseur d'énergie pour faciliter la réalisation des travaux via le dispositif des Certificats d'Economie d'Énergie et toute autre source de financement ;

CONSIDERANT que la commune renforce son engagement dans la lutte contre le changement climatique à travers cette démarche exemplaire de maîtrise de la demande en énergie et de réduction des émissions de gaz et effets de serre de ses bâtiments publics ;

CONSIDERANT que la circulaire relative à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - 2018 précise que les collectivités peuvent présenter des projets dont elles n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage à condition qu'elles justifient d'une participation financière à hauteur d'au moins 20% de la totalité des financements publics mobilisés, que les investissements en faveur de la transition énergétique, notamment à l'amélioration de la performance thermique des bâtiments publics figurent parmi les priorités financées par la DSIL ;

CONSIDERANT que toutes les communes et les EPCI à fiscalité propre sont éligibles à la DSIL, les communes seront destinataires de la subvention et qui leur appartient de présenter les pièces justificatives à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention (factures acquittées accompagnées d'un état récapitulatif détaillé, certifié exact par ses soins) ;

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'avenant à l'acte constitutif du groupement de commandes, valant contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, ci-annexé ;

AUTORISE le Département, en tant que mandataire de la maîtrise d'ouvrage, à rechercher des financements extérieurs pour le compte des collectivités membres du groupement, en sollicitant notamment la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 30% du cout des travaux ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et à transmettre les pièces justificatives de la réalisation des travaux à l'autorité compétente pour le paiement de la subvention.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire : L'ordre du jour est épuisé on peut passer aux questions orales.

Questions orales

✓ Monsieur BARBE

1/ Sur le magazine ALTO de Mars 2018 page 10, vous invitiez des seniors, des parents d'élèves et leurs enfants au programme "dégustation de plats tests ,découverte des nouveaux produits utilisés" par le SIREC dont l'inscription s'effectue auprès du service enfance jeunesse. Nous avons postulé à deux reprises, on nous a retourné: "c'est noté attendez l'invitation !!" A ce jour, pas de réponse
Quand pourrons-nous comme il est dit dans le magazine participer à cette dégustation découverte ?

Monsieur GUENDEZ : Suite à cet article, 2 parents se sont inscrits pour participer à cette rencontre. Après vérification, votre inscription n'a pas été trouvée. Il peut s'agir d'un oubli au niveau de l'accueil du service. La dégustation avait été déplacée au 15 mai 2018. Je vous invite à la prochaine rencontre prévue au SIREC, le 26 mars à 18h et vous prie d'excuser cet oubli.

Monsieur BARBE : Quand je dis nous, je parlais de personnes qui font partie de l'association, qui se sont inscrites.

Monsieur GUENDEZ : Auprès de qui ?

Monsieur BARBE : auprès du service enfance-junesse.

Monsieur GUENDEZ : On ne les a pas retrouvés

Monsieur BARBE : Ce n'est pas grave.

Monsieur le Maire : Vous notez la prochaine date.

Monsieur BARBE : La 2ème question, l'actualité a répondu à ma question.

2/ Monsieur le Maire, lors du CM de 4 juin 2018, vous indiquiez l'acquisition et la livraison dans les prochaines semaines d'une cabine téléphonique anglaise reconvertie en boîte à livres pour remplacer celle qui avait été vandalisée et détruite irrémédiablement. Pouvez-vous nous informer de la date et du lieu de la mise en place de cette nouvelle cabine ?

Monsieur BARBE : J'avais envoyé ma question dimanche soir. Si nos questions ont une réponse si rapide... Est-ce que je peux changer ma question en demandant quel a été le coût final de cette cabine et qu'en est-il par rapport aux assurances ?

Monsieur CASOURANG : Je vous remercie d'abord de vous féliciter de notre réactivité. Vous posez une question, nous répondons immédiatement. Plus sérieusement, Monsieur le Maire a annoncé lors du Conseil Municipal du 4 juin 2018 qu'une nouvelle cabine allait être commandée et elle a été commandée immédiatement. Par contre force est de constater que le délai de livraison a été excessivement long puisque la cabine est arrivée sur Ambarès, excusez-moi si je n'ai pas la date exacte, en décembre 2018. Il a fallu ensuite trouver les moyens nécessaires pour la repositionner en toute sécurité, ce qui a été fait et elle est en place depuis lundi dernier. Maintenant comme Monsieur le Maire l'avait annoncé, elle va reprendre, non pas sa vocation initiale puisqu'au départ on pouvait passer des communications téléphoniques mais son nouvel usage. Nous avons convenu que c'était un usage qui aujourd'hui ne correspondait plus à ce que nous pouvions faire via les moyens de communications modernes, donc elle va retrouver sa vocation de boîte à livres. Elle va être à nouveau équipée par les services compétents de Bordeaux Métropole. Pour la question qui n'était pas prévue, l'ordre de grandeur du coût, c'est un peu plus de 4 000 € car c'est 3 500 € pour la cabine auquel il a fallu rajouter les frais d'acheminement. Concernant l'assurance, c'était un bien qui n'avait pas de valeur autre que sentimentale, mais les assurances, vous le savez bien, sur ce genre de valeur, ils ne prennent pas en compte ce genre de chose. On peut le regretter puisque c'était un symbole fort qui représentait les échanges que nous avons toujours avec notre ville jumelle anglaise.

✓ Monsieur GIRAUD pose les questions de Mme SAUSSET

1/ Notre groupe vous avait fait part de ses inquiétudes quant à la possibilité qui était donnée aux bus de contourner le petit rond-point se situant à l'intersection des rues Louis Massina et Claude Taudin. Ce manque d'espace oblige les véhicules à monter sur le rond-point et par conséquent augmente le risque d'accidents. Que comptez-vous faire pour remédier à ce problème ?

Monsieur LAGOFUN : Je vais répondre à votre groupe. La Ville a décidé d'implanter un giratoire pour restaurer un maximum de fluidité entre chaque rue du centre ville (Taudin / Massina / Mendès France). Il n'en demeure pas moins que cette infrastructure inscrite dans le cœur de ville doit répondre aux caractéristiques d'un milieu urbain avec une emprise contenue. Je vous rappelle que la partie centrale est délibérément franchissable et représente un « droit à l'erreur » notamment pour les véhicules d'un gabarit important, par exemple pour les bus et beaucoup d'administrés nous disent que ça fonctionne bien.

Monsieur GIRAUD : Qu'appellez-vous par emprise contenue ?

Monsieur LAGOFUN : Qui doit impacter les riverains autour. On ne va pas exproprier des riverains pour faire un rond-point de 23 mètres.

Monsieur GIRAUD : Mais vous auriez pu empiéter sur le parking de l'Unico.

Monsieur LAGOFUN : Le parking n'appartient pas à Unico, il est à la ville. On a supprimé 3 places pour permettre un passage plus sécurisé.

Monsieur GIRAUD : Vous savez quand même qu'un micro giratoire franchissable n'est pas fait pour le franchir systématiquement. Le « droit à l'erreur » c'est uniquement pour un véhicule hors gabarit qui peut alors le franchir. En l'occurrence on parle de bus. Les bus

sont intégrés dans l'espace et doivent circuler autour de ce giratoire et non pas sur le giratoire.

Monsieur LAGOFUN : Je vous ai répondu Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Quand vous dites aujourd'hui que bon nombre d'Ambarésiens disent que ça fonctionne (coupé par M. LAGOFUN)

Monsieur LAGOFUN : Je vous ai déjà répondu. Les techniciens de Bordeaux Métropole ont fait des études, on a supprimé des places. Maintenant que ça ne vous convienne pas, je le conçois.

Monsieur GIRAUD : Monsieur LAGOFUN je ne ramène rien à moi. Je ne dis pas que ça ne convient pas, je dis que ça ne fonctionne pas.

Monsieur le Maire : ça fonctionne très bien Monsieur GIRAUD (coupé par M. GIRAUD)
Laissez-moi parler ! Ecoutez, vous insistez sur ce point alors que c'est un aménagement qui fonctionne bien. Que vous remettiez en cause la compétence de vos collègues techniciens de Bordeaux Métropole c'est une chose, mais ça fonctionne. Allez-y terminez mais vous n'aurez pas d'autre réponse.

Monsieur GIRAUD : On a un équipement aujourd'hui qui ne fonctionne pas, mais on peut revenir dessus, rien n'est gravé dans le marbre. On n'est pas dans le formol.

Monsieur LAGOFUN : On va arrêter-là. Sachez qu'on y a travaillé. On n'a pas attendu vos remarques. J'ai répondu à votre groupe, à Madame SAUSSET, Monsieur BARBE et Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Dès le début des travaux je vous avais interpellé et vous n'avez pas voulu en tenir compte. C'est dommage.

Monsieur LAGOFUN : Je vous signale que suite à votre intervention j'ai interrogé les techniciens de la PTRD qui m'ont confirmé techniquement que ça fonctionnait.

Monsieur GIRAUD : Il aurait fallu prendre un peu plus d'emprise. Le souci, il était où ?

Monsieur LAGOFUN : ça été décidé comme cela.

Monsieur GIRAUD : Oui, vous avez décidé comme ça.

Monsieur le Maire : Avec les techniciens de la métropole. Je vous rappelle que les élus ne sont pas des techniciens et donc on s'appuie toujours sur les propositions des gens qui savent. Essayez d'élever un peu plus le débat.

Monsieur GIRAUD : Oui et essayez de comprendre le débat, Monsieur le Maire. Vous ne répondez pas à ma question.

Monsieur LAGOFUN : ça fonctionne, je vous ai répondu.

Monsieur le Maire : La question suivante était à l'ordre du jour du Conseil donc vous avez eu la réponse en début de séance.

Monsieur GIRAUD : Je vais quand même la poser même si je n'ai pas de réponse.

Monsieur le Maire : Mais vous n'aurez pas de réponse puisque (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Je vais quand même la poser, c'est mon droit.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas peur du ridicule.

Monsieur GIRAUD : Non pas du tout, le ridicule ne tue pas et d'ailleurs vous êtes encore là donc effectivement le ridicule ne tue pas.

2/ Bon nombre de communes girondines organisent des réunions publiques participatives afin de permettre aux administrés de venir rencontrer des élus ou des personnes relais pour leur faire part de leurs inquiétudes faces aux difficultés et aux manifestations qui se sont déroulées ces dernières semaines. Ces réunions ont pour objectifs de donner à tout citoyen la possibilité de faire des propositions.

La commune d'Ambarès-et-Lagrave prévoit-elle d'organiser une réunion publique, et, si oui quand, avec qui et de quelle manière ?

Monsieur le Maire : Vous direz à Madame SAUSSET que j'ai répondu en début de séance et vous pouvez poser vos propres questions.

Monsieur GIRAUD : D'accord mais la réponse que vous lui faites c'est quoi ?

Monsieur le Maire : Déjà si elle venait je pourrais la lui donner directement.

Monsieur GIRAUD : Je pense qu'elle s'est excusée Monsieur le Maire. Quand vous aviez des problèmes de santé, vous vous excusiez et je pense que c'était tout à fait compréhensible. Vous pouvez donc comprendre que Madame ait des problèmes de santé.

Monsieur le Maire : Oui je ne fais pas de commentaire. Ecoutez, vous ferez passer le message à votre collègue car on n'a pas le plaisir de la voir siéger autour de la table. Posez vos questions !

Monsieur GIRAUD : Très bien je vois que vous ne voulez pas répondre non plus.

Monsieur le Maire : Vous êtes vraiment ridicule ce soir Monsieur GIRAUD. Franchement.

✓ Monsieur GIRAUD

1/ Je vous avais interpellé, lors d'un précédent conseil municipal, sur la dangerosité du passage protégé, à la sortie du parvis SNCF la Gorp, rue du Président René Coty angle rue de la Gorp. En effet, les piétons utilisant cet équipement, ne sont absolument pas vus par les usagers de la route, lorsqu'ils arrivent du rond-point Coty/ Jules Ferry et veulent emprunter la rue de la Gorp. A cette question, lors de ce conseil municipal, vous m'aviez alors répondu qu'une étude serait réalisée pour envisager la possibilité de placer un point lumineux au droit de ce passage protégé. L'étude a-t-elle été réalisée ? Si oui, quel type de travaux avez-vous envisagé et à quel moment les avez-vous prévus ?

Monsieur LAGOFUN_: ça ne va pas vous plaire mais je vais vous répondre quand même. L'étude sur un point lumineux est terminée. Pour cela il est nécessaire d'implanter un ouvrage supplémentaire avec l'extension d'un réseau électrique. Donc son chiffrage est en cours et son montant sera présenté à la prochaine Commission pour laquelle, je l'espère, vous pourrez vous libérer. On verra si on peut le faire dans le cadre du budget 2019. Point de vue signalisation, nous avons posé 3 panneaux supplémentaires pour matérialiser ce franchissement piéton. Ils ont été placés dernièrement.

Monsieur GIRAUD : Excusez-moi mais je pense ne pas avoir été arrogant en vous posant la question donc votre réponse ne doit pas faire preuve d'arrogance non plus quant à ma non participation sur une Commission où je me suis excusé. Monsieur LAGOFUN, je vous dispense de vos commentaires.

Monsieur LAGOFUN : Je n'ai pas été arrogant

Monsieur le Maire : « si vous pouvez vous libérer »

Monsieur LAGOFUN : J'ai simplement dit : « si vous pouvez vous libérer » et j'ai même proposé à Monsieur BARBE de vous remplacer.

Monsieur GIRAUD : ça vous discrédite complètement.

Monsieur le Maire : Allez, allez, Monsieur GIRAUD.

Monsieur LAGOFUN : Vous êtes en forme ce soir Monsieur GIRAUD.

Monsieur GIRAUD : Il est dommage qu'avec un ouvrage à 3 millions d'euros que la ville a payé, que vous n'avez pas pensé à mettre un point lumineux à cet endroit ce qui va être un surcoût pour la commune et les administrés. Je constate une fois de plus que vous n'avez pas travaillé ce dossier sur l'ouvrage. C'est un manquement et vous allez faire payer aux contribuables un ouvrage supplémentaire dit de sécurité. Vos panneaux n'informent en aucun cas qu'un piéton se trouve sur un passage piéton et c'est cela qui est demandé aujourd'hui. Que l'usager qui emprunte le passage piéton la nuit soit visible. Ce n'est pas un panneau qu'on demande. On sait qu'il y a un passage protégé. C'est dommage que vous n'avez pas travaillé votre dossier car vous auriez vu qu'il en fallait un. Avec 3 millions d'euros sur un parvis franchement je trouve que vous n'avez pas travaillé votre dossier.

Monsieur le Maire : A vous entendre, Monsieur GIRAUD, je devrais retirer la délégation de Monsieur LAGOFUN

Monsieur LAGOFUN : Je ne voulais pas vous répondre mais je vais répondre quand même. Vous parliez d'arrogance, je pense que vous venez de l'être par deux fois en disant qu'on ne travaillait pas les dossiers (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Vous avez été arrogant !

Monsieur LAGOFUN : Je ne vous ai pas coupé, vous ne supportez pas qu'on vous coupe donc ne faites pas ça. Donc je rappelle que ce n'est pas la ville qui a payé l'aménagement (coupé par M. GIRAUD)

Monsieur GIRAUD : Bien sûr que si Monsieur LAGOFUN.

Monsieur le Maire : Monsieur GIRAUD veuillez ne pas interrompre Monsieur LAGOFUN quand même, a minima. Vous êtes ce soir en dessous de tout mais ne respectez pas les gens qui ont la parole. Monsieur LAGOFUN a la parole. Décidément vous êtes insupportable ce soir.

Monsieur LAGOFUN : Monsieur GIRAUD, je pense quand même que ces débats en conseils municipaux, de savoir si on a travaillé ou pas, ne relève vraiment pas du Conseil Municipal. Je vous ai répondu à la question que vous avez posée. Mais si, à chaque question que vous posez vous en rajoutez d'autres ou que vous dites que ce n'est pas bien et qu'on aurait du faire autrement, je conçois mais ce n'est pas dans un Conseil Municipal qu'on doit débattre et dire que tout ce qu'on a fait est mal pour vous ou qu'on n'a pas assez travaillé. On ne va pas le faire à chaque conseil municipal. Je vous ai répondu que le point lumineux a été étudié et son coût va nous être présenté et je vous ai rappelé que la signalisation a été posée. je ne vois pas ce que je peux ajouter d'autre.

Monsieur GIRAUD : Ce que je vous dis simplement, ce qui est dommage c'est que la commune a payé 3 millions d'euros. C'est la commune qui a payé car on aurait pu les mettre ailleurs, ça vient du fonds de compensation de la LGV et je suis désolé on aurait pu utiliser ces fonds n'importe où. On pouvait bâtir une école, on pouvait les injecter dans la piscine, on pouvait faire des aménagements spécifiques. Vous avez fait une délégation de maîtrise d'ouvrage à Bordeaux Métropole avec cette enveloppe et aujourd'hui on va être obligé de payer un ouvrage supplémentaire juste pour sécuriser un point. C'est tout ce que je dis. Quant à vos attaques sur ma non disponibilité je suis désolé Monsieur LAGOFUN, je ne touche pas 1 200 € pour venir à des commissions ou vous siégez tous les jours. Je n'ai pas cette possibilité, j'ai un emploi et quand je peux venir, je viens et quand je ne peux pas venir, je m'en excuse, Monsieur LAGOFUN. Que les choses soient bien claires. Vous n'avez pas à porter de jugement là-dessus. Je vous le rappelle pour la dernière fois. Faites attention à vos attaques car elles sont personnelles et ça devient invivable. Plus vous m'attaquerez, Monsieur LAGOFUN, plus je répondrais. Et en conseil municipal c'est une tribune libre, tous les sujets peuvent être abordés. Seulement il y a des sujets que vous ne voulez pas entendre car vous voyez qu'il y a de plus en plus de gens ici et que tout le monde peut comprendre ce qui se passe, ce que vous faites ou pas.

Madame DE PEDRO BARRO : La campagne est ouverte !

Monsieur GIRAUD : Et je continuerai à débattre sur ces points et ce n'est pas forcément les points qui m'intéressent Monsieur LAGOFUN, je vous garantis, ce sont des points qui nous remontent. Nous sommes les porte-paroles des administrés qui n'ont pas forcément voté pour vous Monsieur LAGOFUN. Il y a des revendications et il faut les entendre.

Monsieur le Maire : C'est terminé ?

Monsieur GIRAUD : J'ai terminé et j'espère que ces petites moqueries vont cesser.

Monsieur le Maire : C'était terminé Monsieur GIRAUD. Après si vous aviez été plus assidu sur le mandat précédent à la Commission à laquelle vous apparteniez vous auriez pu travailler de façon plus active sur le parvis de la Gorp. Je dis cela en passant. Allez, posez votre 2ème question.

Monsieur GIRAUD : Sauf que le parvis de la Gorp, Monsieur le Maire, vous ne nous avez pas vendu ce qui devait être fait lorsque vous nous avez fait voter la délibération. Il était interdit et il est interdit de voter contre vos délibérations Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : Bon, le temps perdu ne se rattrapant pas, ce n'est pas en un mandat que vous allez en faire deux, posez votre 2ème question.

2/ Le multi accueil venant en lieu et place de l'école « la souris verte » avenue du chemin de la vie, doit ouvrir ses portes courant 2019. Combien de place en crèche ont été prévues pour accueillir les familles ambarésiennes, ainsi que les familles hors commune ? quelles sont les conditions d'attributions , et par qui seront elles faites ?

Monsieur le Maire : Monsieur GUENDEZ, en vous priant de respecter notre collègue dans votre réponse s'il vous plaît.

Monsieur GUENDEZ : J'ai toujours pour habitude de respecter tout le monde. Le Multi accueil ouvrira en septembre prochain et comportera 30 places dont 6 occasionnelles. Il a vocation à accueillir les familles ambarésiennes uniquement. Une Commission d'attribution des places est organisée deux fois dans l'année en avril et novembre. Les personnes présentes à cette commission : Claire CLAVERE au titre de sa délégation, Monsieur RODRIGUEZ, au titre de la vice-présidence du CCAS, la responsable du multi accueil, la responsable du service accueil familial, la Directrice enfance-jeunesse, le Directeur du CCAS et les parents élus dans le cadre du conseil d'établissement. Il est à noter que chaque dossier des familles est traité de manière anonyme au regard de 3 critères : familiaux, santé, sociaux. Pour information, nous avons regardé le rapport sur la mission interministérielle confiée à Elisabeth LAITHIER, Adjointe au Maire de Nancy et Co-présidente au groupe de travail petite enfance au sein de l'Association des Maires de France. A rebours des suspicions de clientélisme qui pèsent parfois sur l'exercice des mandats locaux, cette mission vient de mettre en exergue les efforts déployés par les élus locaux pour proposer à leurs administrés des services publics de qualité. Nous envisageons donc de signer la charte issue de ces travaux et à sa lecture nous constatons bien le travail de transparence et d'équité menés par la commune dans l'attribution de places sur les structures de mode de garde en soulignant l'importance de l'information donnée aux familles pendant le processus d'attributions des places. Ce travail constitue également un outil de consolidation de la relation de confiance entre les administrés et les élus. A titre d'exemple, cette charte mentionne qu'il est nécessaire de faciliter les démarches d'inscription, de réunir les commissions collégiales d'attribution, de faciliter la réorientation des familles vers les différents modes de garde, d'informer les familles sur le calendrier général des procédures, de favoriser les échanges entre les familles, d'accompagner plus étroitement les familles ayant un besoin spécifique, de choisir des critères d'attribution pertinents, de mixer les publics et de panacher les critères d'attribution retenus ainsi que de les requestionner au fil du temps. Au vu des ces éléments, ce sont des pratiques largement utilisées sur la commune et donc c'est dans ce sens-là qu'on souhaite signer la charte pour montrer que nous sommes dans cette démarche de transparence et d'équité dans le traitement des demandes de modes de garde.

Monsieur GIRAUD : Si j'ai bien compris deux élus du groupe majoritaire et combien d'élus de parents ?

Monsieur GUENDEZ : Deux

Monsieur GIRAUD : Je vous remercie

✓ Monsieur POULAIN

Monsieur POULAIN : la 1ère question vous avez répondu en début de conseil municipal donc soit vous m'autorisez à en poser une autre par rapport à la municipalité soit je la poserai lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le Maire : Au prochain conseil.

2/ QUARTIER SAINT DENIS - CHEMIN DE LA VIE

Monsieur le Maire, le stationnement est de plus en plus compliqué pour accéder aux commerces sur place. Que comptez vous faire pour améliorer la situation et dynamiser ce quartier historique ?

Monsieur LAGOFUN : Nous avons lancé une étude avec Bordeaux Métropole pour remédier au problème de stationnement anarchique sur le trottoir notamment face à la boulangerie et au bureau de tabac. Toutefois, il faut noter que la Place Raoul-Gazillon est une emprise privée qui nécessite au préalable la maîtrise du foncier, sur un espace grevé d'un grand nombre de servitudes. Aussi, et pour remédier à cette problématique, nous avons engagé des démarches d'acquisition sur un terrain situé non loin de ce secteur pour envisager, dans le futur, la réalisation d'une aire de stationnement. Cette acquisition devrait être proposée au BP 2019.

Monsieur POULAIN : Peut-on avoir plus de précisions sur le terrain et son emplacement ?

Monsieur LAGOFUN : Non car nous sommes en « pour-parler » avec plusieurs propriétaires et je ne voudrais pas que chaque propriétaire se sente visé ou pas. Je préfère garder l'anonymat pour le moment. Mais c'est à proximité.

Monsieur POULAIN : Je me doute mais quand vous dites que ce sera sur le budget 2019 je suppose que ce sera lors du débat d'orientation budgétaire donc ce sera voté bientôt au mois d'avril si je me trompe pas. Donc on aura la réponse d'ici avril pour le terrain ?

Monsieur LAGOFUN : Oui

Monsieur le Maire : Les questions orales sont terminées. Monsieur LAGOFUN vous avez une information à nous donner.

Monsieur LAGOFUN : Juste une information pour ne pas que les gens soient étonnés. L'arbre situé à coté de la boulangerie place de la victoire va être abattu prochainement. Il est à 70 % mort et risque de tomber suite à un coup de vent. Il sera remplacé ne vous étonnez donc pas.

Monsieur le Maire : Il n'y a pas d'autres informations ? Je clôture cette séance et vous souhaite une bonne soirée. Merci

Séance levée à 19h15

Le MAIRE,

M. HERITIE,

M. GUENDEZ

Mme DE PEDRO BARRO

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

M. MALBET

Mme BRET

M. SICRE

Mme BLEIN

Mme MONTAVY

M. BLANLOEUIL

Mme BARBEAU

Mme GOURVIAT

M. AMIEL

Mme CLAVERE

M. RODRIGUEZ

Mme DOSMAS

Mme GARCIA

M. GIROU

Mme PAILLET

M. DELAUNAY

M. PETRISSANS

M. BARBE

M. GIRAUD

Mme SAUSSET

Mme LARTIGUE

M. POULAIN

Mme ZAIDI

M. MOREL

M. ROSELL

M. HERNANDEZ

M. QUERTAN